

Objet :

Dispositif de soutien aux associations communales – Attribution de subventions

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 novembre 2020 créant un dispositif de soutien aux associations communales ;

Vu la délibération n°98 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 18 février 2021 ;

Considérant que les conséquences sur les plus fragiles de nos concitoyens provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations œuvrant dans le champ de solidarité au profit des Sottevillaises et des Sottevillais ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions au titre du fonds de soutien aux associations suivantes :

Association	Montant
Solépi	10 365,77 €
Secours populaire	10 365,77 €
Restos du cœur	10 365,77 €
Banque alimentaire	10 365,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTICE EXPLICATIVE N°39

Objet :

Dispositif de soutien aux associations communales – Attribution de subventions

Par délibération du 10 décembre 2020, la Ville a instauré un fonds de soutien aux associations afin de les aider à surmonter les effets de la crise sanitaire. Pour rappel, ce fonds est abondé par la Ville et la Métropole à parts égales et se monte à 88 213,10 €.

Une première répartition de ce fonds a été adoptée en Conseil municipal au mois de février 2021 et a permis d'allouer 46 750 €. Il reste par conséquent 41 463,10 € à répartir.

Au regard de la situation sociale notamment des plus fragiles de nos concitoyens, il apparaît pertinent de répondre prioritairement aux sollicitations des associations œuvrant au quotidien dans le champ de la solidarité.

Ainsi, le solde du fonds sera versé aux associations citées dans la présente délibération afin de consolider l'action de ces partenaires essentiels et complémentaires des actions et politiques de solidarité et de secours mises en place par le CCAS.